

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

**EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE CUNLHAT –
DEMANDE DE DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Développement économique du 6 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 concernant l'achat d'un terrain,

M. le Président indique qu'il existe un problème de disponibilités en matière de foncier économique (moins de 2ha disponible sur tout le territoire d'ALF).

Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises locales ou d'accueil de nouvelles entreprises, il est souhaitable de mener plusieurs projets : aménagement de la ZAE « les Barthes », extension de la ZAE de Cunlhat, projet de Vertolaye, etc.

Concernant Cunlhat, M. le Président indique que, pour donner suite à l'achat d'un terrain d'1,3 ha, la Communauté de communes souhaite réaliser des travaux afin d'étendre la zone d'activités économiques présente à Cunlhat.

L'opération doit permettre de répondre à des demandes d'implantation existantes, notamment d'entreprises locales.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de solliciter l'Etat pour une subvention DETR à hauteur de 30 % des dépenses estimées ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le